

PROCES-VERBAL SEANCE DU 8 AVRIL 2025

Mme Karelle OGIER s'excuse de son retard dû à un imprévu et ouvre la séance à 20h45.

L'an **DEUX MILLE VINGT-CINQ**

**HUIT AVRIL à 20 H 45**

Le Conseil municipal de la commune de MONTSEVEROUX

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Karelle OGIER, Maire.

Date de convocation : 04/04/2025.

**Présents** : Mme Karelle OGIER, Mme Nathalie FERNANDES, MM. Bernard GLABACH, Bernard CLECHET, Julien RIAS, Alain ALLEC, Christian FOURNIER, Gilbert CHAMPION, Mikaël LABRUYERE.

**Excusé** :

**Absents** : M. Thierry BAGUET, M. Jean-Alain BERNARD-GUILLEMET.

Deux spectatrices assistent à la réunion.

Mme Nathalie FERNANDES a été nommée secrétaire de séance.

Nombre de membres

En exercice : 11 Présents : 9

Pouvoir de vote : 0

Votants : 9

Délibération 2025-19 : votants : 8

Rappel de l'ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal
- Etat annuel des indemnités perçues par les élus
- Approbation du compte de gestion 2024
- Approbation du compte administratif 2024
- Affectation des résultats 2024
- Vote des taux de fiscalité locale 2025
- Vote du budget primitif 2025
- Attribution des subventions
- Point projet aménagement parvis du château
- Initiation à l'utilisation des défibrillateurs
- Questions diverses

Mme le Maire demande si les conseillers veulent aborder certains points en questions diverses :

- M. Gilbert CHAMPION : concert de harpes : 25 mai 2025

Lecture du registre des délibérations de la séance précédente pour approbation. Le dernier compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

**DELIBERATION N° 2025-17**

**Objet : Etat annuel 2024 présentant l'ensemble des indemnités brutes de toute nature perçues par les élus siégeant au conseil municipal**

L'article L. 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première parties ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. ».

Concrètement, les indemnités concernées par cet état pour l'échelon communal sont celles perçues au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en tant qu' élu local :

- au sein du conseil municipal,
- au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain,
- au sein de toute société d'économie mixte/société publique locale.

Il est ici précisé qu'aucun élu ne perçoit d'indemnité au titre de syndicat ou société visés par l'article L. 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet état récapitulatif, figurant en annexe de la présente délibération, ne donne pas lieu à débat.

Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de l'état annuel de l'ensemble des indemnités brutes de toutes natures perçues par les élus siégeant au sein du conseil municipal de Montseveroux.

#### **DELIBERATION N° 2025-18**

##### **Objet : Approbation du compte de gestion 2024**

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (9 voix pour, 0 contre et 0 abstention) :**

**Approuve** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

#### **DELIBERATION N° 2025-19**

##### **Objet : Approbation du compte administratif 2024**

L'article L. 1612-12 du Code Général des collectivités territoriales précise que l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'assemblée délibérante du Compte administratif présenté par le Maire, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné.

Entendu l'exposé de Mme le Maire du compte administratif de l'exercice 2024, et après en avoir délibéré,

Considérant que Mme Karelle OGIER, Maire, s'est retirée pour laisser la présidence à M. Bernard GLABACH, adjoint chargée de la préparation des documents budgétaires, pour le vote du compte administratif 2024 qui s'établit ainsi :

##### **Section de fonctionnement**

Recettes	631 219,66 €
Dépenses	528 012,64 €
Résultat comptable de l'exercice 2024 (excédent)	111 124,20 €
Résultat de clôture de la section de fonctionnement (excédent)	103 207,02 €

##### **Section d'investissement**

Recettes	158 687,09 €
Dépenses	136 677,02 €
Résultat comptable de l'exercice 2024 (excédent)	22 010,07 €
Reprise de l'excédent 2023	59 667,57 €

Résultat de clôture de la section d'investissement (excédent)	81 677,64 €
Solde des restes à réaliser reportés recettes/dépenses :	- 68 549,94 €
Excédent de financement :	13 127,70 €

Hors de la présence de Mme Karelle OGIER, maire et ordonnateur, le conseil municipal approuve à l'unanimité (8 voix pour, 0 contre et 0 abstention) le compte administratif du budget communal 2024.

#### **DELIBERATION N° 2025-20**

##### **Objet : Affectation du résultat de fonctionnement 2024**

Le conseil municipal, après avoir pris acte du compte administratif de l'exercice 2024 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

##### **Section de fonctionnement**

Recettes	631 219,66 €
Dépenses	528 012,64 €
Résultat comptable de l'exercice 2024 (excédent)	111 124,20 €
Résultat de clôture de la section de fonctionnement (excédent)	103 207,02 €

##### **Section d'investissement**

Recettes	158 687,09 €
Dépenses	136 677,02 €
Résultat comptable de l'exercice 2024 (excédent)	22 010,07 €
Reprise de l'excédent 2023	59 667,57 €
Résultat de clôture de la section d'investissement (excédent)	81 677,64 €

Solde des restes à réaliser reportés recettes/dépenses :	- 68 549,94 €
Excédent de financement :	13 127,70 €

**Décide à** l'unanimité (9 voix pour, 0 contre et 0 abstention) d'affecter au budget pour 2025, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 de la façon suivante :

- à la section d'investissement en votant au compte 1068  
« excédents de fonctionnement capitalisés », la somme de

103 207,02 €

#### **DELIBERATION N° 2025-21**

##### **Objet : Vote des taux de fiscalité locale 2025**

Mme le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Mme Nathalie FERNANDES expose que compte-tenu du contexte général, elle n'est pas pour une augmentation.

M. Alain ALLEC répond que dans d'autres communes avoisinantes les taux ont été augmentés.

M. Bernard GLABACH rappelle que l'année dernière les taux avaient été maintenus et que le budget a été contenu. Des investissements plus importants étant prévus cette année, la question d'une augmentation peut se poser.

Mme le Maire fait un tour de table pour avoir l'avis de tous les conseillers. Une majorité pour le maintien des taux en vigueur se dégage.

En conséquence, Madame le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

Taxe d'habitation : 12,12 %

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 35,68 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 38,92 %

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à la majorité (8 voix pour, 0 contre et 1 abstention) :

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

	<b>Taux 2025</b>
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	35,68 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	38,92 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	12,12 %

**CHARGE** Madame le Maire de prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de notifier cette décision aux services préfectoraux.

#### **DELIBERATION N° 2025-22**

**Objet : Vote du budget primitif 2025**

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 arrêté lors de la réunion de la commission des finances comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	<b>621 638,01 €</b>	<b>621 638,01 €</b>
<b>Section d'investissement</b>	<b>343 532,50 €</b>	<b>343 532,50 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>965 170,51 €</b>	<b>965 170,51 €</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'avis de la commission des finances,

Vu le projet de budget primitif 2025,

**Après en avoir délibéré,**

APPROUVE à l'unanimité (9 voix pour, 0 contre et 0 abstention) le budget primitif 2025 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres « opérations d'équipement », sans vote formel sur chacun des chapitres,

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	<b>621 638,01 €</b>	<b>621 638,01 €</b>
<b>Section d'investissement</b>	<b>343 532,50 €</b>	<b>343 532,50 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>965 170,51 €</b>	<b>965 170,51 €</b>

AUTORISE conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT Mme le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel

## **DELIBERATION N° 2025-23**

### **Objet : Attribution des subventions**

Madame le Maire présente les demandes de subventions reçues en mairie. Une discussion s'ensuit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité (7 voix pour, 0 contre et 2 abstentions) :

- **Décide** d'attribuer les subventions suivantes :

\* **Subvention de fonctionnement** (compte 65748) :

- UJMM (Union des Jeunes Monsteroux-Milieu, Montseveroux, Châlon, Vernioz et Cour et Buis.....	100,00 €
- UJBM (Union des Jeunes Basket Monsteroux) .....	100,00 €
- FC de la Varèze .....	100,00 €
- Association des 3 Vallées .....	50,00 €
- MFR MOZAS-CRA .....	50,00 €
- MFR ANNEYRON .....	50,00 €
- LEAP SAINT-EXUPERY .....	50,00 €

#### \* **Parvis du château :**

Le projet suit son cours. La commune a reçu plusieurs offres. Aujourd'hui se pose le problème des subventions. Il va sans doute falloir revoir le projet pour qu'il entre dans le budget

M. Bernard GLABACH ajoute que compte-tenu du contexte difficile, certaines subventions sont bloquées. Dans l'incertitude des montants qui pourront être alloués à la commune pour ce projet, et afin de ne pas mettre la commune en difficulté financière, il apparaît nécessaire d'adapter le projet aux finances réelles et certaines.

#### \* **Initiation à l'utilisation des défibrillateurs :**

La date du 18 avril est validée, de 14h00 à 16h00.

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### \* **M. Gilbert CHAMPION**

Le concert de harpes aura lieu le 25 mai à l'église. Besoin d'aide pour le montage du podium le vendredi soir.

M. Bernard CLECHET informe les conseillers que les travaux de l'annexe sont pratiquement terminés, il ne manque plus que la rambarde de l'escalier pour accéder à l'étage. A partir de cette semaine, les activités seront déplacées dans la salle du rez-de-chaussée de l'annexe.

Mme Nathalie FERNANDES annonce que le 20 juin 2025, dans le cadre du cinéma plein-air, une séance est programmée à Montseveroux dans la cour du château.

M. Julien RIAS revient sur la semaine de l'environnement et adresse tous ses remerciements aux associations, habitants de la commune et communes voisines pour l'aide qu'ils ont apportée à l'occasion de l'évacuation du dépôt sauvage situé dans la forêt des Blaches.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h25.

Le Maire  
Karelle OGIER

La secrétaire  
Nathalie FERNANDES

